

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 22 (1904)
Heft: 115

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1904. 16. März. Die Firma Frau L. Wylder in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 333 vom 25. Oktober 1899, pag. 1343) hat ihr Domizil, den Wohnort der Inhaberin und das Geschäftslokal nach Horgen, Zugerstrasse 1490 verlegt.

16. März. Die Firma F. Goldberger in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 284 vom 13. Oktober 1898, pag. 1185) verleiht als Domizil und Geschäftslokal: Zürich I, Fraumünsterstrasse 14, Metropol, als Wohnort des Inhabers: Zürich II, und als Natur des Geschäftes: Agentur und Kommission: ein gros und Export in Textil- und Konfektionswaren.

16. März. Schweizerische Kreditanstalt (Société de Crédit Suisse) in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 21 vom 19. Januar 1904, pag. 81). Der Verwaltungsrat dieser Aktiengesellschaft ernannt den bisherigen Vize-Direktor Hermann Kurz zum stellvertretenden Direktor und erteilt ihm Vollmacht zur Führung der vollen Kollektivunterschrift, wogegen seine bisherige Prokura erlischt. Ferner erteilt der Verwaltungsrat Prokura an Dr. Rudolf von Schulthess-Rechberg, von Zürich, in Zürich V, Jacob Weiss, von Zürich, in Zürich II, Emil Höhn, von Zürich, in Zürich III, und Jacob Straub, von Neukirch (Thurgau), in Zürich V, welche die vier Genannten je in Gemeinschaft mit einem Mitgliede der Direktion oder einem ändern zur Prokurazeichnung berechtigten Beamten der Anstalt ausüben.

16. März. Die Firma Frau A. Kohler in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 454 vom 8. Dezember 1903, pag. 1813) und damit die Prokura Fritz Kohler-Brunner ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Wegzuges der Inhaberin erloschen.

16. März. Die Firma H. Amrein in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 323 vom 21. September 1901, pag. 1291) ist infolge Association erloschen.

Heinrich Amrein und Alfred Amrein, beide von und in Winterthur, haben unter der Firma Gebrüder Amrein in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 11. März 1904 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «H. Amrein» übernimmt. Weinhandlung. Sulzbergstrasse 1.

17. März. Inhaber der Firma H. Fröhlicher in Zürich III ist Hermann Fröhlicher, von Oberdorf (Solothur), in Zürich III. Papeterie ein gros und Cartonagefabrik. Stationsstrasse 7.

17. März. Inhaberin der Firma Frau M. Aeberli in Oerlikon ist Marie Aeberli, geb. Widmer, von Oberengstringen, in Oerlikon. Immobilienverkehr. Winterthurerstrasse 40.

17. März. Inhaber der Firma F. Streuli, Centrale für Ansichtspostkarten in Zürich IV ist Felix Streuli, von Zollikon, in Zürich IV. Verlag, Engros und Detail in Ansichtspostkarten. Alte Beckenhofstrasse 1, ab 1. April 1904: Alte Beckenhofstrasse 64.

17. März. Die Firma Louis Lippmann in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 237 vom 21. Juni 1902, pag. 945) hat ihr Geschäftslokal nummehr: Münsterhof 4.

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel.

1904. 17. März. Die Firma Döbeli und Brügger in Biel (S. H. A. B. Nr. 180 vom 4. Mai 1903, pag. 717) ist infolge Aufgabe des Geschäftes in Biel erloschen.

Bureau de Courtelary.

17 mars. La raison Zéline Jacot, à St-Imier (F. o. s. du c. du 19 janvier 1904, n^o 21, page 81), est radiée ensuite du décès du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «V^e Zéline Jacot», à St-Imier.

Le chef de la maison V^e Zéline Jacot, à St-Imier, est Lise-Anna, née Flückiger, fille de Jean, veuve de Zéline Jacot, du Lode et de La Chaux-du-Milieu, domiciliée à St-Imier. La maison reprend l'actif et le passif de la maison «Zéline Jacot», à St-Imier, radiée. Genre de commerce: Fabrication et vente de cadrans émail pour la montre. Bureaux: St-Imier.

17 mars. Albert Liengme a cessé de représenter la Société coopérative de Consommation de Villeret, à Villeret (F. o. s. du c. du 22 juillet 1902, n^o 278, page 1109). Il est remplacé par Léon Houriet, Instituteur, de Mont-Tramelan, demeurant à Villeret. Désormais ce dernier engage la société avec Hermann Meurat et Jules Wermeille, mais elle est liée par la signature collective de deux d'entre eux seulement.

Bureau de Porrentruy.

16 mars. La société en nom collectif Baillif et Mottler, à Porrentruy (F. o. s. du c. du 31 octobre 1899, n^o 339, page 1365), est dissoute; la liquidation étant terminée; sa raison est radiée.

16 mars. Le chef de la maison Lucien Maillard, à Courtemanche, est Lucien Maillard, originaire de Courtemanche et y domicilié. Genre de commerce: Boucherie et commerce de vins en gros.

Bureau Trachselwald.

16. März. Die Firma Fritz Stalder, Gastwirtschaft, in Grünen (Gde. Sumiswald) (S. H. A. B. Nr. 398 vom 27. Dezember 1899, pag. 1601) ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen und wird gestrichen.

Schwyz — Schwyz — Svitto

1904. 17. März. Die Firma A. Lagler, Hotel & Pension Seehof in Gersau (S. H. A. B. Nr. 416 vom 13. Dezember 1901, pag. 1662) wird abgeändert in A. Lagler, Hotel Seehof, Pension du Lac in Gersau.

Glarus — Glaris — Glarona

1904. 17. März. Die Firma Johs. Huber in Glarus (S. H. A. B. Nr. 45, II. Teil, vom 30. März 1883, pag. 344) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1904. 5 mars. La maison P. Brunisholz, à Charmey (F. o. s. du c. du 13 septembre 1892, n^o 198, page 796), est radiée ensuite du décès du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «V^e P. Brunisholz-Remy» à Charmey.

Le chef de la maison V^e P. Brunisholz-Remy, à Charmey, est Louise Brunisholz, née Remy, veuve de Pierre, de Praroman, domiciliée à Charmey. La maison reprend l'actif et le passif de la maison «P. Brunisholz», radiée. Genre de commerce: Pension du Cbâlet. Bureau: au village.

17 mars. Le chef de la maison Lucien Jenny, à Echarlens, est Lucien Jenny, feu Joseph, originaire d'Alterswil, domicilié à Echarlens. Genre de commerce: Exploitation de la Croix Verte, à Echarlens, et commerce de bétail. Bureau: au village.

17 mars. La raison Casimir Schouwey, à La Villette (F. o. s. du c. du 9 septembre 1903, n^o 347, page 1386), est radiée ensuite de renonciation du titulaire à son commerce d'épicerie et de boulangerie.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1904. 17. März. Der Verein für das christliche Vereinshaus in Ormalingen (S. H. A. B. Nr. 268 vom 25. Oktober 1897, pag. 1099) hat in seiner Generalsammlung vom 11. Febrnar 1904 gewählt: zum Präsidenten: Julius Gisin, von Zeglingen; als Schreiber: Jakob Zeller, von Ormalingen, und als Kassier: Adolf Dürig, von Zuzwil (Bern), sämtliche wohnhaft in Ormalingen. Dieselben führen kollektiv zu zweien die rechtsverbindliche Unterschrift namens des Vereins.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Vevey.

1904. 12 mars. La raison Kappeler & Nabholz, société en nom collectif dont le siège est à Vevey (F. o. s. du c. du 19 août 1902, n^o 306, page 1221), a cessé d'exister ensuite de dissolution et de remise de commerce. Cette raison est radiée. L'actif et le passif de la société sont repris par l'un des associés, H. Kappeler, à Vevey.

12 mars. Le chef de la maison H. Kappeler, à Vevey, est Henri, fils de Henri Kappeler, de Oberbofen (Thurgovie), domicilié à La Tour-de-Peilz, lequel reprend l'actif et le passif de la société «Kappeler & Nabholz», à Vevey, qui est radiée. Genre de commerce: Installations électriques en tous genres. Fournitures et articles électrotechniques en gros et en détail. Magasin et bureau: Rue d'Italie 21, à Vevey.

Nenenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Cernier (district du Val-de-Ruz).

1904. 17 mars. Par acte du 8 mars 1904, reçu Ernest Guyot, notaire, à Boudevilliers, il a été constitué sous la dénomination de Paroisse Indépendante de Dombresson-Villiers-Le Pâquier une société érigée par les dispositions du titre vingt-huitième du Code fédéral des obligations et dont le siège et le domicile sont à Dombresson. Cette société dont la durée est indéterminée, a pour but de réunir et grouper en paroisse, pour la célébration du culte protestant évangélique, pour l'enseignement religieux et pour l'assistance des pauvres, toutes les personnes domiciliées dans le territoire des communes de Dombresson-Villiers-Le Pâquier, qui se rattachent à l'église évangélique neuchâteloise indépendante de l'état. L'administration est confiée au conseil d'église. Le conseil d'église est composé du pasteur de la paroisse, des anciens et des membres du comité de paroisse, nommés par l'assemblée générale, pour une durée de quatre années. L'assemblée générale se compose de tous les hommes inscrits au registre de la paroisse; toutefois les électeurs majeurs, jouissant de la capacité civile, peuvent seuls prendre part aux votations entraînant pour la paroisse des obligations civiles. L'assemblée générale est convoquée une fois par année par avis personnel. Les ressources de la paroisse sont fournies par les contributions volontaires de ses membres, par les dons et legs qu'elle pourra recevoir, ainsi que par les revenus de ses biens meubles et immeubles. Les membres de la paroisse n'assument aucune responsabilité personnelle, quant aux engagements contractés par la paroisse. Il n'ont aucun droit personnel ou individuel sur les biens de celle-ci. En cas de dissolution, s'il existe un solde actif, ce solde sera employé dans l'intérêt, soit de l'église indépendante en général, soit d'œuvres particulières de cette église. Le président et le secrétaire du conseil d'église sont les représentants légaux de la paroisse. Leurs signatures apposées collectivement obligent la société. Actuellement le président est Fritz de Rougemont, pasteur, et le secrétaire: Constant Sandoz, propriétaire-agriculteur, domiciliés les deux à Dombresson.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone
et de ses succursales Locarno, Lugano et Mendrisio

pour l'exercice 1903.

(Sauf ratification réglementaire.)

Dolt			Avoir	
Charges			Produits	
		I. Frais d'administration.		
	1,055	— Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.		
	56,758	47 Appointements et gratifications des employés et subordonnés.		
	2,538	52 Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		
	4,350	— Location.		
	1,198	80 Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	11,554	52 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	10,158	92 Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.		
	65	— Frais de confection de billets de banque, amortissement.		
91,707	4,238	75 Divers (contentieux, voyages, etc.).		
		II. Impôts.		
	1,870	50 Impôt fédéral sur billets de banque.		
	11,222	90 Impôts cantonaux sur billets de banque.		
	9,011	80 Autres impôts cantonaux.		
28,826	6,722	45 Impôts communaux.		
		III. Intérêts débiteurs.		
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		
	9,884	78 A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	96,429	54 A comptes courants créanciers.		
	318,866	22 A dépôts en caisse d'épargne.		
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		
		Sur billets à ordre et billets de tiers:		
	79,436	96 Escompte bonifié.		
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):		
	195,507.	84 Intérêts et coupons payés.		
	225,987.	— Intérêts et coupons échus non perçus.		
	421,494.	84		
730,511	226,443	84 A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.		
		IV. Pertes et amortissement.		
	12,766	57 Sur effets escomptés sur la Suisse.		
	47,000	— Sur comptes courants débiteurs.		
99,639	39,872	65 Sur effets publics, pertes et moins-value.		
		VI. Bénéfice net.		
	770	18 Solde au 31 décembre 1902.		
65,920	65,150	44 Bénéfice net de l'exercice 1903.		
		I. Produit du compte d'effets de change.		
		Effets escomptés sur la Suisse:		
		Intérêts perçus et commissions . . . fr. 52,684. 18		
		Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % . . . " 5,492. 10		
		fr. 58,176. 28		
		A déduire: Récompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 % . . . " 5,558. 50	52,617	78
		Effets sur l'étranger:		
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours . . . fr. 84,708. 05		
		Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % . . . " 11,406. 85		
		fr. 96,114. 40		
		A déduire: Récompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 % . . . " 5,213. —	90,901	40
		Avances sur nantissement:		
		Intérêts perçus et commissions . . . fr. 24,528. 70		
		Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % . . . " 2,875. —		
		fr. 27,403. 70		
		A déduire: Récompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 % . . . " 3,150. —	24,253	70
		II. Intérêts créanciers et commissions.		
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>		
		Des banques d'émission, correspondants et agences . . . 34,459	82	
		Des comptes courants débiteurs 417,182	26	
		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>		
		De placements hypothécaires de toute nature 87,654	29	
		De reports 69,875	—	
		D'effets publics:		
		Intérêts perçus sur les effets publics propres fr. 178,576. 11		
		Bénéfice sur le cours des effets publics propres " 45,856. 75		
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 fr. 68,581. 85		
		fr. 292,314. 71		
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent " 70,353. 25		
		fr. 221,961. 46		
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers " 4,334. 50	226,345	96
		Commissions, etc., sur diverses opérations 8,275	20	838,792 53
		III. Produits des immeubles.		
		Du bâtiment de la banque		2,500 —
		IV. Droits et indemnités.		
		Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.		1,330 —
		V. Produits divers.		
		Sur participations et syndicats 1,850	—	
		Divers: Sur coupons B. B. et monnaies étrangères 3,590	22	5,440 22
		VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.		
		Report à nouveau		770 18
				1,016,605 81
1,016,605	81			

Annexes au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone, pour l'exercice 1903.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46*) des statuts, proposée par le conseil d'administration et la commission de revision.

Le bénéfice de l'année 1903 se monte à	fr. 65,920. 62
qui seront répartis de la manière suivante:	
Aux actionnaires 4 % sur le capital de fr. 1,625,000	" 65,000. —
	Report à nouveau fr. 920. 62

*) Art. 46 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 5 %, attribué aux actionnaires sera réparti comme suit:

- 2/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
- 1/10 (un dixième) au conseil d'administration.
- Les autres 2/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteint le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 2/3 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Bilan annuel
de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone
et de ses succursales Locarno, Lugano et Mendrisio
au 31 décembre 1903.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif			Passif		
I. Caisse.			I. Emission de billets.		
800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	1,995,650	—
9,500	—	Chambre de compensation, compte A.	Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	4,850	2,000,000
56,828	93	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	II. Engagements à courte échéance.		
865,828	93	Encaisse légale.	(Payables au plus tard dans les 8 jours.)		
4,350	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	87,886	48
125,950	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	Correspondants créanciers	1,100,565	49
1,736	16	Chambre de compensation, compte B.	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	2,571,880	55
78,990	12	Billets et monnaies étrangers.	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,602,161	51
197,475	49	Autres valeurs en caisse.	Dividendes échus et non encaissés	940	—
1,274,380	70		Intérêts et coupons échus non perçus	225,987	—
		II. Créances à courte échéance.			5,688,921
		(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)	III. Engagements sur effets de change.		
530,592	57	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur places non rentrés et autres créances à courte échéance.	Billets à ordre à terme	660,000	—
836,657	70	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	Acceptations pour compte de tiers	400,000	—
676,812	61	Correspondants débiteurs.	IV. Autres engagements à terme.		
190,121	—	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)		
		III. Créances sur effets de change.	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 8)	677,056	04
		Effets escomptés sur la Suisse:	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	8,672,131	79
296,182	80	échus dans les 30 jours.	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	3,293,735	81
254,917	60	" entre 31 et 60 jours.	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	2,872,950	—
218,202	30	" " 61 et 90 "	V. Comptes d'ordre.		
116,977	85	" " après 90 jours.	Récompte sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)	18,921	50
		Effets sur l'étranger:	Bénéfice net à répartir pour l'année 1903	65,000	—
568,774	55	échus dans les 30 jours.	VI. Fonds propres.		
519,133	84	" entre 31 et 60 jours.	Capital versé	1,625,000	—
587,112	80	" " 61 et 90 "	Fonds de réserve statutaire	20,000	—
888,919	80	" " après 90 jours.	Report du solde de bénéfice pour l'année 1904	920	62
2,083,939	99		VII. Placements à terme indéfini.		
		Avances sur nantissement:	Actions	—	—
41,000	—	échus dans les 30 jours.	Obligations	—	—
152,000	—	" entre 31 et 60 jours.	} Suivant inventaire (voir annexe n° 2).		
190,000	—	" " 61 et 90 "	Effets publics.		
139,000	—	" " après 90 jours.	Liquidations et soldes.		
522,000	—		VI. Valeurs en nantissement.		
3,816,015	15	Effets à l'encaissement.	Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).	1,416,240	65
		IV. Autres créances à terme.	Titres hypothécaires.	700,000	—
		(Disponibles après 8 jours.)	VII. Placements fixes.		
12,129,412	68	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	Commandites et participations.	847,180	55
1,315,764	63	Créances hypothécaires.	Immeuble à l'usage de la banque.	70,000	—
1,227,702	50	Compte de reports.	VIII. Comptes d'ordre.		
		V. Placements à terme indéfini.	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).		
879,660	—	Actions	68,881		
1,407,217	35	Obligations	25,889,636		
1,786,877	35	Effets publics.			
4,056	40	Liquidations et soldes.			
1,790,988	75				
		VI. Valeurs en nantissement.			
1,416,240	65	Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).			
2,116,240	65	Titres hypothécaires.			
		VII. Placements fixes.			
847,180	55	Commandites et participations.			
70,000	—	Immeuble à l'usage de la banque.			
417,180	55				
		VIII. Comptes d'ordre.			
68,881	85	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).			
25,889,636	29				

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone, au 31 décembre 1903.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1903.

	Emission	En caisse	En circulation
200 billets de fr. 1000	= fr. 200,000	—	200,000
600 " " " 500	= " 300,000	—	300,000
10,000 " " " 100	= " 1,000,000	3,000	997,000
10,000 " " " 50	= " 500,000	1,350	498,650
20,800 billets	fr. 2,000,000	4,850	1,995,650

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu:

La banque rembourse aux comptes créanciers contre chèque jusqu'à fr. 5,000 à vue,

de " 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,

de " 10,000 à " 25,000 " 5 " " "

et toute somme supérieure suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 717 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000	fr. 2,021,880.55
22 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000	" 550,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	
c. 22 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000 (remboursables après 8 jours)	fr. 677,056.04
	fr. 3,248,936.59

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

Les remboursements seront réglés par les dispositions suivantes:

jusqu'à fr. 200 à vue,

de " 200 à fr. 500 après 10 jours de préavis,

" " 500 à " 1000 " 20 " " "

" " 1000 à " 2000 " 60 " " "

" " 2000 à " 3000 " 90 " " "

et toute somme supérieure après 6 mois de préavis.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 5557 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 200 fr. 227,761.51

b. 6872 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte " 1,374,400. —

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,602,161.51

c. 6872 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours " 8,672,131.79

fr. 10,274,293.80

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés et non encore

échus au 31 décembre 1903 fr. 3,851,000. —

